

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 juin 2008 relatif à la composition de la
Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars
2002 relatif au pilotage du système éducatif de la
Communauté française**

A.Gt 06-05-2011

M.B. 29-06-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et femmes dans les organes consultatifs;

Vu la proposition des organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs visés à l'article 78 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Considérant les propositions des organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs;

Sur proposition de la Ministre de l'enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er}, 2^o a) les termes « Alfred PIRAUX » sont remplacés par les termes « Odette FERON »;

- à l'article 1^{er}, 3^o d) les termes « Jacques VANDENSCHRICK » sont remplacés par les termes « Guy SELDESLAGH »;

- à l'article 2, 2^o a) les termes « Bernard DUPONT » sont remplacés par les termes « Pierre ERCOLINI »;

- à l'article 2, 2^o c) les termes « Didier DESTATTE » sont remplacés par les termes « Jeanine GOEDER »;

- à l'article 2, 3^o a) les termes « Gérard BOUILLOT » sont remplacés par les termes « Etienne DESCAMPS »;

- à l'article 2, 3^o b) les termes « Jean-François DELSARTE » sont remplacés par les termes « Emmanuelle HAVRENNE »;

- à l'article 2, 3^o c) les termes « Maryse HUPEZ-DESCAMPS » sont remplacés par les termes « Eric DAUBIE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 mai 2011.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

